

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1876.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1877.

(Voir le N^o 103, session 1875-1876, les N^{os} 4 et 47, session 1876-1877,
de la Chambre des Représentants, et le N^o 19 du Sénat.)

Présents : MM. COGELS, Vice-Président, BISHOFFSHEIM, VERGAUWEN,
le Baron VAN CALOEN, et DEVADDER, Rapporteur.

Le Budget présenté primitivement par le Gouvernement s'élevait à fr.	62,299,659 97
Par suite des modifications présentées par M. le Ministre des Finances et portant sur les articles 8, 9, 20 et 23, cette somme doit être majorée de fr.	3,039,155 50
D'autre part, une diminution opérée sur les articles 10 et 22, s'élève à	267,000 »
L'augmentation serait donc de fr.	2,772,155 50
et la somme totale du Budget restera fixée à fr.	65,071,815 47

Les explications données par M. le Ministre des Finances, au sujet de ces diverses modifications ayant paru entièrement satisfaisantes, votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget voté à la Chambre des Représentants sans aucune opposition.

Le Rapporteur,
F. DEVADDER.

Le Vice-Président,
J. COGELS-OSY.